
Programme de Formation

Formation CSE obligatoire moins de 50 salariés – Elu(e)s CSE – Formation initiale CSSCT

Organisation

Durée : 35 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Article L2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article [L. 2314-1](#) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- 1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2315-22-1](#), le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.



Objectifs pédagogiques

- S'approprier les attributions et les moyens du CSE et de la CSSCT en matière de santé-sécurité
- Identifier les étapes de la réalisation des missions d'enquête et d'inspection
- Cerner les risques afin de participer à la démarche de prévention de l'entreprise
- S'approprier les étapes des démarches de prévention des RPS et de QVCT
- Identifier le rôle du CSE dans les démarches de prévention



Description

Cette formation CSE permet aux élus du **Comité Social et Économique (CSE)** de s'approprier leurs **attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)**. Elle aborde en détail la **composition du CSE**, ses **missions spécifiques en prévention des risques professionnels**, ainsi que les

moyens d'action des représentants du personnel.

Les participants apprendront à identifier les risques, réaliser des **inspections**, mener des **enquêtes en cas d'accident du travail**, utiliser la **méthode de l'Arbre des Causes**, et à agir face aux situations de **harcèlement ou de souffrance au travail**. La formation intègre également les obligations de l'employeur, la gestion des **plans de prévention avec les entreprises extérieures**, et les **situations particulières de risques**.

**Prérequis**

Aucun

**Programme de la formation**

S'approprier la composition et les attributions en matière de santé & sécurité & conditions de travail du CSE

- Composition du CSE
- Attribution du CSE
- Attribution en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Les moyens du CSE et les obligations de l'employeur en matière de santé & sécurité & conditions de travail

- Moyens du CSE
- Obligations de l'employeur en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Démarche de prévention des risques

- Définitions
- Identification des risques
- Inspections de CSE
- Analyse des risques
- Prévention des risques

Réaliser des enquêtes et analyser les accidents

- Enquêtes du CSE
- Accident de travail / Maladie professionnelle
- Méthode de l'Arbre des Causes
- Harcèlement moral et sexuel
- Suicide ou tentative de suicide lié au travail

Les situations particulières et Plan de prévention entreprises extérieures

- Situations particulières
- Plan de prévention entreprises extérieures

**Méthodes mobilisées**

- Méthodes démonstratives, interrogatives, expérientielles, méthodes de découvertes ou méthodes actives
- Support par vidéo-projection
- Etude de cas
- Formation participante et interactive



Modalités d'évaluation et de suivi

- Questionnaire de satisfaction
- Exercices
- Etudes de cas
- Mise en situation
- Tour de table
- **Un questionnaire d'évaluation des compétences sera à compléter au début et à la fin de la formation.**